



Réunions d'information : Retrait du diméthoate et lutte contre la mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*).

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} février 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), a retiré du marché le diméthoate pour cause de « risques inacceptables » pour les hommes et l'environnement.

Désormais, **toutes les spécialités à base de diméthoate sont interdites.**

Les stocks de produits sont donc des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables).

La filière, avec l'appui des chambres départementales d'agriculture 2A et 2B, a soutenu la demande de l'AFIDOL, auprès du Ministère de l'Agriculture, d'une dérogation à l'usage du diméthoate, au moins pour l'utilisation des stocks. Les producteurs de cerises ont fait la même démarche. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à cette demande.

En attendant, malgré de nombreuses rumeurs qui prétendent l'inverse, nous vous confirmons qu'**il n'y a pas, à ce jour, de dérogation possible à l'utilisation du diméthoate pour 2016.**



Crédits photo : Stéphanie BOUYRIE

Afin de vous informer au mieux sur les stratégies à mettre en œuvre pour lutter contre la mouche de l'olive, les chambres départementales d'agriculture, en partenariat avec le SIDOC, vous proposent des réunions d'information micro-régionales.

Ces réunions - formations aborderont les thèmes suivants :

1. Le **contexte règlementaire** vis à vis du retrait du diméthoate et des matières actives encore homologuées sur olivier
2. Une **présentation de la mouche de l'olive**, de sa biologie et des risques de dégâts liés à son activité
3. Les **stratégies de lutte à mettre en œuvre** selon les systèmes culturaux (lutte intégrée, lutte raisonnée, AB)

Cette dernière partie proposera des stratégies de lutte "classiques", préventives et curatives, basées sur les cycles biologiques de la mouche, les observations et l'analyse des risques de dégâts.

En l'absence du Dimethoate, qui assurait un certain "confort" au niveau du positionnement des interventions, il s'agira de déclencher les traitements en fonction d'observations régulières sur le terrain et en tenant compte de seuils de nuisibilité sous peine de ne pas contenir le ravageur en cas de forte pression.

NB : les réunions du 10 mai à Lumio et du 12 mai à Ghisonaccia se feront en présence de Patricia Blanc, commerciale d'Agri synergie (argile Sokalciarbo), qui interviendra dans la 3^{ème} partie du programme sur le sujet spécifique de l'argile : Elle apportera des réponses techniques sur la préparation de la bouillie et surtout sur la QUALITE de la PULVERISATION qui conditionne l'EFFICACITE de l'argile (quelle buse utiliser, bonne concentration de la bouillie, réglage de la pression du pulvérisateur, etc...)

CALENDRIER DES RÉUNIONS-FORMATIONS

Date	Commune	Salle	Horaires
Haute-Corse			
21 AVRIL	San Nicolao	Communauté de Communes - Maison du Développement - Moriani-Plage	16h à 18h
27 AVRIL	Sisco	Mairie - Lieu-dit Monacaja	17h à 19h
03 MAI	Saint Florent	Salle des Fêtes (sous le bureau de Poste)	17h à 19h
10 MAI	Lumio	La Rimessa - Avenue des Lauriers (au-dessus de l'actuel bureau de Poste)	17h à 19h
12 MAI	Ghisonaccia	Communauté de communes - 675 Route de Ghisoni	17h à 19h
Corse du Sud			
19 AVRIL	Sagone	Mairie annexe de Coggia - Sagone- Lotissement Pinisolu	9h à 12h
25 AVRIL	Ajaccio	Chambre Départementale d'Agriculture - 19 avenue Noël Franchini	9h à 12h
26 AVRIL	Petretto-Bicchisano	Communauté de Communes – Quartier Centunica	9h à 12h
03 MAI	Sotta	Mairie (Permanence Chambre d'Agriculture)	9h à 12h
10 MAI	Sartène	Lycée agricole	9h à 12h

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le SIDOC : 04.95.56.64.97 ou 06.51.19.23.27